



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00616210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Prolongation de la durée du marché relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules -
Autorisation de signature d'un avenant

Délibération n° 2020/006162

**Prolongation de la durée du marché relatif à la gestion et l'exploitation de la
fourrière à véhicules
Autorisation de signature d'un avenant**

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2020	Favorable unanime

I. Contexte

Suite à un incendie criminel au parking Cassin ayant détruit l'ensemble de l'espace, la fourrière municipale automobile domiciliée au 1C rue Jules Gauthier, dont la gestion et l'exploitation sont confiées par contrat d'octobre 2016 à SASU AUTO STEVE CITY CAR DÉPANNAGE pour une durée de 39 mois avec possibilité de reconduction de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020, a été déplacée sur 3 sites provisoires :

- la plateforme AUTO STEVE CITY CAR DÉPANNAGE au 27 rue Thomas EDISON - 25000 BESANÇON,
- le bâtiment sur l'ancien terrain militaire 84 rue de Dole - 25000 BESANÇON,
- le parking « ex Superfos » 3 chemin des prés de Vaux - 25000 BESANÇON.

Le site situé 27, rue Thomas Edison appartient à AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE, le titulaire du marché.

II. Propositions

Cette solution transitoire permet à la Ville de Besançon de rechercher un site adapté aux conditions d'accueil et de restitution des véhicules puis de l'aménager. Ce site doit respecter les normes environnementales qui imposent de le doter d'un déshuileur, d'un débourbeur, d'un séparateur d'hydrocarbures. Il sera également équipé, pour des raisons de sécurité, d'une vidéo protection.

Aussi, il a été proposé à la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2020 de :

- prolonger les délais mentionnés à l'avenant n° 2 de 6 mois, du 30 juin au 31 décembre 2020 pour continuer à bénéficier de l'adaptation des conditions d'exécution du marché mises en place à la suite de l'incendie de la fourrière ;
- d'augmenter le délai global du marché de 25 mois au maximum en vertu des articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande publique. Le marché serait ainsi prolongé du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} février 2023 dans la limite du montant maximum de l'avenant n°3 de 1 198 532,05 € HT soit 1 438 238,46 € TTC

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 3 prolongeant la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules de 25 mois au maximum,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne Vignot', written over a circular official seal. The seal features a central figure, possibly a coat of arms, surrounded by text including 'VILLE DE YVERAND' and '1717'. The signature is written in a fluid, cursive style.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Avenant n°3 au marché n°907289
relatif à la Gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules**

En application des articles L2194-1 3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique

A/ Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon

B/ Identification du Titulaire du marché

AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE

27 rue Thomas Edison
25000 BESANCON

C/ Objet du marché

Objet du marché

Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules

Date de la notification du marché : 27 juillet 2016

Durée d'exécution du marché :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 39 mois à compter du 1^{er} octobre 2016, avec possibilité d'une reconduction pour une période de 12 mois.

Montant estimatif initial du marché pour la période initiale de 39 mois :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 1 869 710 € HT
Montant TTC : 2 243 652 € TTC

Montant estimatif du marché pour la période 51 mois, reconduction comprise :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 2 445 005,38 € HT
Montant TTC : 2 934 006,46 € TTC

D/ Rappel des précédents avenants

Numéro de l'avenant	Objet succinct de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Pourcentage d'écart par rapport au montant initial, tous avenants confondus
Avenant n°1	Précision des modalités de facturation et prise en compte création commune nouvelle	0 €	0 €	0%
Avenant n°2	Déplacement à titre provisoire et gracieux jusqu'au 30 juin de la fourrière municipale au 27 rue Thomas Edison à Besançon	0 €	0 €	0%

E / Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

I - D'augmenter le délai du marché en vertu des articles L 2194-1-3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

En effet, un incendie criminel au parking Cassin, survenu le 31 décembre 2019, a détruit l'ensemble de l'espace. Pour assurer la continuité du service, la fourrière municipale automobile a été transférée provisoirement sur les 3 sites suivants :

Une plateforme située 27, rue Thomas EDISON 25000 BESANÇON à destination d'accueil du public, restitution et stockage de véhicules mis en fourrière ;

Un bâtiment de l'ancien terrain militaire situé 84, rue de Dôle 25000 BESANÇON à destination de stockage de véhicules fourrière placés en catégorie 2 ou 3 en attente de traitement ;

Un parking situé 3, chemin des prés de Vaux 25000 BESANÇON à destination de stockage de véhicules fourrière placés en catégorie 2 ou 3 en attente de traitement.

Le site situé 27, rue Thomas Edison appartient à AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE, le titulaire du présent marché.

Cette solution transitoire permet à la Ville de Besançon de rechercher un site adapté aux conditions d'accueil et de restitution des véhicules puis de l'aménager. Ce site doit respecter les normes environnementales qui imposent de le doter d'un déshuileur, d'un débourbeur, d'un séparateur d'hydrocarbures. Il sera également, pour des raisons de sécurité, équipé d'une vidéo protection.

Pour répondre à l'ensemble de ces prescriptions, tout en garantissant la continuité du service, la Ville de Besançon :

1. Prolonge l'avenant n° 2 accordé au prestataire du marché AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE, d'une durée de **6 mois**, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31.décembre 2020.
2. Prolonge le marché accordé au prestataire AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE, d'une durée de **25 mois** soit à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} février 2023 dans la limite du montant maximum du présent avenant.

En tout état de cause, une remise en concurrence du marché relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière municipale avant ce délai ne permettrait pas de mettre à la disposition des candidats un site répondant aux conditions de sécurité nécessaires à cette activité.

Enfin, l'annexe jointe au présent avenant adapte le CCTP ainsi que le CCAP du marché initial, modifié par l'avenant n°2 signé le 04 mars 2020 à ces nouvelles sujétions.

II- D'arrêter l'impact financier de cette prolongation dans les conditions du marché initial.

Ce coût est estimatif. Il représente un maximum de véhicules pouvant être accueillis sur le site. Il comprend toutes les dépenses résultant de la gestion et de l'exploitation de la fourrière municipale. Le montant de l'avenant est établi sur la base des prestations décrites au bordereau de prix.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché:

OUI NON

Montant estimatif maximum du présent avenant :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 1 198 532,05 € HT
Montant TTC : 1 438 238,46 € TTC

Soit + 49,02 % d'évolution par rapport au montant estimatif initial du marché

E/ Signature du Titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F/ Signature du pouvoir adjudicateur

A....., le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G/ Notification de l'avenant au Titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé

Le Titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du Titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le Titulaire de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le Titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE

CCTP : Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules modifié par avenant n° 2 du 04 mars 2020	CCTP : avenant n° 3 de modification
<p data-bbox="65 566 727 645">Article 4 - Prestations à assurer par le Titulaire</p> <p data-bbox="65 701 727 768">Le Titulaire devra notamment assurer les prestations suivantes :</p> <ul data-bbox="113 792 727 1861" style="list-style-type: none"><li data-bbox="113 792 727 902">• La continuité du traitement administratif des véhicules en situation de fourrière à la prise d'effet du marché ;<li data-bbox="113 927 727 1149">• La surveillance de l'espace fourrière mis à disposition par le Titulaire au 27, rue Thomas Edison 25000 Besançon. Pour la plateforme de stockage 84, rue de Dole 25000 Besançon, se reporter à l'article 14 2^{ème} alinéa ;<li data-bbox="113 1218 727 1552">• La réalisation d'opérations préalables, l'enlèvement et le transport sur ordre des services de Police ou de Gendarmerie, 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés, aux fins de mise en fourrière, de tous les véhicules particuliers encombrant le Domaine Public et ses dépendances ainsi que les voies et parkings privés ouverts ou non à la circulation publique ;<li data-bbox="113 1576 727 1753">• Le recouvrement des recettes relatives aux sommes dues par les propriétaires ayant retiré leur véhicule ainsi que leurs versements dans leur intégralité au profit de la commune concernée ;<li data-bbox="113 1778 727 1861">• La restitution des véhicules à leurs propriétaires ;	<p data-bbox="750 566 1457 600">Article 4 - Prestations à assurer par le Titulaire</p> <p data-bbox="750 701 1541 768">Le Titulaire devra notamment assurer les prestations suivantes :</p> <ul data-bbox="798 792 1541 1821" style="list-style-type: none"><li data-bbox="798 792 1541 902">• La continuité du traitement administratif des véhicules en situation de fourrière à la prise d'effet du marché ;<li data-bbox="798 927 1541 992">• La surveillance de l'espace fourrière mis à disposition par le Titulaire au 27, rue Thomas Edison à Besançon ;<li data-bbox="798 1016 1541 1081">• Pour la plateforme de stockage 84, rue de Dole 25000 Besançon, se reporter à l'article 14 2^{ème} alinéa ;<li data-bbox="798 1218 1541 1485">• La réalisation d'opérations préalables, l'enlèvement et le transport sur ordre des services de Police ou de Gendarmerie, 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés, aux fins de mise en fourrière, de tous les véhicules particuliers encombrant le Domaine Public et ses dépendances ainsi que les voies et parkings privés ouverts ou non à la circulation publique ;<li data-bbox="798 1576 1541 1731">• Le recouvrement des recettes relatives aux sommes dues par les propriétaires ayant retiré leur véhicule ainsi que leurs versements dans leur intégralité au profit de la commune concernée ;<li data-bbox="798 1778 1541 1821">• La restitution des véhicules à leurs propriétaires ;

- L'accompagnement de l'expert habilité et rémunéré par les communes du groupement pour l'estimation de la valeur marchande des véhicules en fourrière depuis plus de trois jours ;
- La réalisation de tableaux de bord statistiques mensuels pour la ville de Besançon, semestriels pour les autres communes du groupement ;
- La fourniture et l'adaptation au contexte du groupement de communes des formulaires de suivi des véhicules (annexes 2 à 5) ;
- Le suivi des relations avec le Service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés ;
- La fourniture d'un Terminal de paiement électronique (TPE) ;
- La fourniture des lignes téléphoniques ;
- La tenue d'un registre des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière ;
- le Titulaire de la fourrière devra mettre en concurrence les sociétés d'épavistes susceptibles de récupérer et valoriser les épaves. Le marché passé entre le Titulaire et l'entreprise chargée de la destruction des véhicules devra être soumis pour agrément au Coordonnateur, qui devra participer au choix du démolisseur ;
- Le suivi et l'encaissement des opérations de destruction ;

- L'accompagnement de l'expert habilité et rémunéré par les communes du groupement pour l'estimation de la valeur marchande des véhicules en fourrière depuis plus de trois jours ;
- La réalisation de tableaux de bord, statistiques, mensuels pour la ville de Besançon, semestriels pour les autres communes du groupement ;
- La fourniture et l'adaptation au contexte du groupement de communes des formulaires de suivi des véhicules (annexes 2 à 5) ;
- Le suivi des relations avec le Service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés ;
- La tenue d'un registre des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière ;
- Le Titulaire de la fourrière devra mettre en concurrence les sociétés d'épavistes susceptibles de récupérer et valoriser les épaves. Le marché passé entre le Titulaire et l'entreprise chargée de la destruction des véhicules devra être soumis pour agrément au Coordonnateur, qui devra participer au choix du démolisseur.
- Le suivi et l'encaissement des opérations de destruction ;

Article 11 - Restitution des véhicules mis en fourrière

Le Titulaire doit être en mesure de recevoir le public et tenir un registre des entrées et des sorties. Il doit restituer les véhicules mis en fourrière séance tenante à son propriétaire ou son représentant après présentation des pièces exigées par l'administration et paiement des frais.

La restitution physique des véhicules incendiés, ou en procédure de destruction pourra éventuellement s'opérer les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 17h sur le site de la collectivité mis à disposition du Titulaire au 84 rue de Dole à Besançon. La restitution administrative du véhicule et le paiement des frais de fourrière se faisant dans tous les cas au 27, rue Thomas Edison à 25000 BESANCON – AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE.

Pour les autres véhicules la restitution physique s'opère au 27 rue thomas Edison à 25000 Besançon - AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE :

- Du lundi au samedi de 6h00 à 20h00 sur site ;
- Les dimanches et jours fériés uniquement sur appel de 18h à 20h. La Ville de Besançon souhaite néanmoins qu'à l'occasion de manifestations particulières (par exemple fête du 14 juillet, carnaval, ...) cette plage horaire soit étendue de 12h à 20h le dimanche dans la limite de 4 dimanches par an.

Les frais de fourrière seront réglés par les usagers par chèque bancaire ou postal, en numéraire ou carte bancaire. Aucune reconnaissance de dette ne sera admise.

Article 11 - Restitution des véhicules mis en fourrière

Le Titulaire doit être en mesure de recevoir le public et tenir un registre des entrées et des sorties.

Il doit restituer les véhicules mis en fourrière séance tenante à son propriétaire ou son représentant après présentation des pièces exigées par l'administration et paiement des frais.

La restitution administrative du véhicule et le paiement des frais de fourrière s'exécutera sur le site du Titulaire AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE 27 rue thomas Edison à 25000 Besançon.

La restitution physique des véhicules s'exécutera uniquement après avoir préalablement réalisé les opérations de restitution administrative. La restitution physique des véhicules aura lieu sur le site de stockage du véhicule, à savoir :

- 84, rue de Dole à 25000 Besancon,
- 6, chemin des Prés de Vaux à 25000 Besançon
- 27, rue Thomas Edison à 25000 Besançon.

La restitution administrative et physique des véhicules fourrière s'effectuera les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 06h00 à 20h00.

Les dimanches et jours fériés la restitution administrative et physique des véhicules s'effectuera sur rendez-vous de 18h00 à 20h00.

La Ville de Besançon souhaite néanmoins qu'à l'occasion de manifestations particulières (par exemple fête du 14 juillet, carnaval, ...) cette plage horaire soit étendue de 12h00 à 20h00 le dimanche dans la limite de 4 dimanches par an.

Les frais de fourrière seront réglés par les usagers par chèque bancaire ou postal, en numéraire ou carte bancaire. Aucune reconnaissance de dette ne sera admise.

Article 13 : Délai d'exécution

Considérant :

- *La diversité des sites de stockage (3 sites)*
- *Leur éloignement les uns par rapport aux autres,*
- *L'inadaptation à l'activité fourrière des infrastructures de stockage de véhicules mis à la disposition du Titulaire par la Collectivité (ouvrant vétuste, accessibilité) nécessitant du temps supplémentaire de manœuvre et de manutention,*

Les délais d'exécution doivent être reconsidérés comme ci-dessous :

Le Titulaire doit être en mesure d'assurer 24h/24 et 7j/7, l'enlèvement, la réception des véhicules en infraction, des véhicules saisis par la justice et des véhicules signalés volés.

Les opérations d'enlèvement et le transport des véhicules se déroulent de jour comme de nuit, y compris les dimanches et jours fériés sur le territoire de la commune de Besançon et les jours ouvrables (lundi au samedi) hors de la commune de Besançon, aux fins de mise en fourrière. Dans les conditions normales, elles doivent être effectuées dans un délai maximal de :

- 25 minutes pour les véhicules motorisés <3,5T en stationnement gênant situés sur la commune de Besançon ;
- 40 minutes pour les véhicules motorisés <3,5T en stationnement abusif situés sur la commune de Besançon ;
- 1 h 15 minutes pour les véhicules motorisés <3,5T en stationnement gênant situés sur le territoire des autres communes du groupement ;
- 24 h mini et 48 h maxi et sur rendez-vous pour les véhicules motorisés <3,5T en stationnement abusif situés sur le territoire des autres communes du groupement ;

Une majoration de temps de 50 % sera appliquée pour l'enlèvement des véhicules >3,5T et autres véhicules immatriculés aux conditions d'intervention énumérées ci-dessus.

Les autres alinéas du présent article restent inchangés.

Article 14 - Description des locaux, des installations et équipements mis à la disposition du Titulaire

Le coordonnateur met à la disposition du Titulaire au 84 rue de Dole un local de stockage temporaire pour les véhicules incendiés, tampons et ceux en stationnement abusif d'une capacité de 80 places réparties sur un seul niveau.

Le local 84 rue de Dole est équipé d'une alarme anti intrusion reliée à une centrale de télésurveillance à la charge de la collectivité. Ce site est exclusivement dédié au stockage de véhicules fourrière.

Les locaux de la fourrière mis à disposition par le titulaire, à titre gracieux, au 27 rue Thomas Edison comprennent un espace accueil du public de 6h00 à 20h00 du lundi au samedi, des locaux sanitaires, un vestiaire.

Les charges d'eau et d'électricités sont à la charge du titulaire.

Le titulaire devra équiper ce site de tous les dispositifs permettant de garantir la sécurité des véhicules entreposés. La collectivité engagera toutes dépenses nécessaires à garantir la sécurité des véhicules confiés et celle des usagers, ainsi que toutes autres dépenses indispensables à l'exploitation de l'activité fourrière.

Le coordonnateur met à la disposition du Titulaire 4 radios talkie-walkie avec micro indépendant.

Le Titulaire aura la charge de l'acquisition ou de la location des autres équipements nécessaires à l'accomplissement de ses obligations. Le coût de cette utilisation est compris dans le prix du marché.

Il est signalé au Titulaire qu'il devra se procurer lui-même les véhicules nécessaires à l'accomplissement de ses obligations.

La remise de l'ensemble des installations, équipements s'effectue au plus tard le jour de

Article 14 - Description des locaux, des installations et équipements mis à la disposition du Titulaire

Le Coordonnateur met à la disposition du Titulaire :

- Un bâtiment de l'ancien terrain militaire situé au 84 rue de Dole à Besançon, d'une capacité de 80 places réparties sur un seul niveau, à destination de stockage de véhicules fourrière placés en catégorie 2 et 3 en attente de traitement.

Ce local est équipé d'une alarme anti-intrusion reliée à une centrale de télésurveillance à la charge de la collectivité (bâtiment et ouvrant vétustes).

- Un parking extérieur clôturé, situé au 3 chemin des Prés de Vaux à Besançon, d'une capacité de 250 places, à destination de stockage de véhicules fourrière placés en catégorie 2 et 3 en attente de traitement.

Ce parking est fermé par une barrière et sous vidéo-protection à la charge de la collectivité.

Le Coordonnateur met à la disposition du Titulaire 4 radios talkie-walkie avec micro indépendant.

La remise de l'ensemble des installations, équipements s'effectue, au plus tard le jour de l'entrée en vigueur du présent avenant et pour la durée du marché, notamment le principe de fonctionnement des ouvrages et des équipements.

l'entrée en vigueur du présent avenant.

ARTICLE 14bis : Description des locaux, des installations et équipements mis à la disposition de la Collectivité par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à mettre à la disposition de la collectivité, pour la continuité de l'activité fourrière, sur son site situé au 27 rue Thomas Edison à Besançon, les installations et équipements suivants :

- un espace accueil, ouvert au public de 06h00 à 20h00 du lundi au samedi,
- des locaux sanitaires,
- des vestiaires,
- une aire de stockage de véhicules mis en fourrière d'une capacité maximale de 130 places.
- La fourniture d'un Terminal de paiement électronique (TPE) ;
- La fourniture des lignes téléphoniques ;

Les charges d'eau et d'électricité sont à la charge du Titulaire.

Le site du Titulaire est sous vidéo-protection permettant de garantir la sécurité des véhicules entreposés.

Le Titulaire aura la charge de l'acquisition ou de la location des véhicules nécessaires à l'accomplissement de ses obligations.

Le coût de cette utilisation est compris dans le prix du marché.

La remise de l'ensemble des installations, équipements s'effectue au plus tard le jour de l'entrée en vigueur du présent avenant et pour la durée du marché notamment le principe de fonctionnement des ouvrages et des équipements.

A l'expression d'un besoin de la Collectivité, le Coordonnateur engagera toutes les dépenses nécessaires pour garantir la sécurité des véhicules confiés et celle des usagers sur la plateforme du Titulaire, ainsi que toutes autres dépenses indispensables à la continuité de l'exploitation de l'activité fourrière. Le Titulaire mettra tout en œuvre pour en faciliter la réalisation (devis, suivi, réception....)

Article 15 - Prise de possession et état des lieux

Le coordonnateur mettra à disposition du Titulaire le site du 84 rue de Dole au 1^{er} février 2020.

Lors des mises à disposition respectives, un état des lieux et inventaire qualitatif et quantitatif sont dressés contradictoirement entre le coordonnateur et le Titulaire au plus tard 30 jours après la prise de possession de l'équipement par le Titulaire.

Cet état des lieux contradictoire sera à réaliser sur le site 84 rue de Dole comme sur le site du 27 rue Thomas Edison.

Article 15 - Prise de possession et état des lieux

Le Coordonnateur mettra à disposition du Titulaire :

- le site du 84 rue de Dole à Besançon à compter du 1^{er} février 2020 ;
- le site du 3 chemin des Prés de Vaux à Besançon à compter du 1^{er} avril 2020.

Lors des mises à disposition respectives, un état des lieux et inventaire qualitatif et quantitatif seront dressés contradictoirement entre le Coordonnateur et le Titulaire au plus tard 30 jours après la prise de possession de l'équipement par le Titulaire.

ANNEXE

<p>CCAP : Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules modifié par avenant n° 2 du 04 mars 2020</p>	<p>CCAP : avenant n° 3 de modification</p>
<p>Article 13 : Assurances</p> <p>L'assurance multirisque professionnelle contractée par AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étendue à la plateforme du 27 rue Thomas Edison 25000 Besançon à titre provisoire et gracieux jusqu'au 30 juin 2020 ; • étendue à la zone provisoire de délestage située au 84 rue de Dole 25000 Besançon jusqu'au 30 juin 2020 ; • maintenue parking CASSIN jusqu'à la sortie du dernier véhicule sans toutefois excéder la date du 30 juin 2020. Le maintien de l'assurance multirisque professionnelle du titulaire pour le parking CASSIN étant sans objet, ce site n'ayant plus vocation à accueillir la fourrière de véhicules. <p>Le surcoût d'assurance généré est supporté par le Titulaire jusqu'au 30 juin 2020.</p> <p>Ces mesures sont valables à compter de la signature du présent acte.</p>	<p>Article 13 : Assurances</p> <p>L'assurance multirisque entreprise contractée par AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE pour le parking Cassin sera étendue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la plateforme du 27, rue Thomas Edison à Besançon ; • aux sites de stockage du 84 rue de Dole à Besançon et du 3 chemin des Prés de Vaux à Besançon, jusqu'à la sortie du dernier véhicule du parking. <p>Ces mesures sont valables à compter de la signature du présent acte.</p> <p>Chaque début d'année, le Titulaire devra présenter à la Ville de Besançon les attestations de paiement des cotisations d'assurance ci-dessus indiquées.</p> <p>Nota : Au 30 avril 2020, tous les véhicules fourrière du parking CASSIN, 1 C rue Jules Gauthier à Besançon ayant été évacués, la garantie d'assurance multirisque a été suspendue, ce site n'ayant plus vocation à accueillir la fourrière de véhicules.</p>